

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2018

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 24
Pouvoirs : 8
Votants : 32

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 09/07/2018

Le 16 Juillet 2018, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Vincent LAUTIER, Pierre LUCIDOR (Remplaçant Jean-Claude AUBERT), Richard PACCAUD, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR), Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON (Pouvoir Vincent LAUTIER), Dominique DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Yves DUMOULIN (Pouvoir Daniel DOMPOINT), Bruno HENRY (Pouvoir Bernard GRISON), Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY (remplacé par Marie Christine THEVENET), Chantal NOEL, Marc PECHOUX (Pouvoir Claude TRASSARD), Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Monique RONGEON (Ars sur Formans).

Secrétaire de séance : Claude TRASSARD.

OBJET : ENVIRONNEMENT – Adhésion au groupement de commandes initié par le syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA) pour la sélection d'un bureau d'études chargé de l'élaboration et de l'animation de la démarche PCAET.

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat Air Energie Territorial (à l'échelle de son territoire) et appelé PCAET, au plus tard le 31 décembre 2018.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET doit être constitué :

- d'un diagnostic territorial climat-air-énergie ;
- d'une stratégie territoriale associée à des objectifs cadres pour le territoire ;
- d'un plan d'actions accompagné ;
- d'un dispositif de suivi-évaluation.

Par ailleurs, le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) tel que défini dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement. La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PCAET. A ce titre, elle s'articule directement aux étapes d'élaboration du PCAET et participe à l'aide à la décision dans la définition des objectifs de la communauté de communes Dombes Saône Vallée et du plan d'actions qui sera associé.

Le PCAET doit :

- Etre compatible avec les schémas régionaux (SRCAE et SRADDET) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Prendre en compte les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Etre pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De fait, avec plus de 20 000 habitants, la CCDSV doit engager la réalisation de son PCAET. Elle s'est engagée à lancer la démarche en mutualisant les moyens dédiés avec la communauté de communes Val de Saône centre (délibération 2017C77 du 11 septembre 2017).

La réalisation du PCAET s'inscrit aussi dans la démarche collective initiée par le SIEA, à destination des EPCI qui n'ont pas encore lancé la démarche sur leur territoire.

Le SIEA a proposé en Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) le 24 avril 2018, de porter la coordination d'un groupement de commande pour la sélection d'un bureau d'études.

- **Contenu de la mission et gouvernance**

Sous la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de chaque EPCI adhérente au groupement, le bureau d'études sera chargé d'élaborer son PCAET, de réaliser les évaluations environnementales et d'animer la démarche jusqu'à l'obtention de l'avis favorable par les instances décisionnaires.

La CCDSV s'engage à piloter et assurer le suivi des différentes étapes nécessaires à l'élaboration du PCAET.

Chacune de ces étapes fera l'objet d'une validation politique par les instances de décision mises en place par la CCDSV dans le cadre d'une démarche concertée avec le SIEA.

Le PCAET est un projet partagé : son élaboration doit intégrer différents dispositifs de « concertation » visant à informer et co-construire en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire (citoyens, acteurs économiques, associations, etc.).

- **Apport du SIEA**

Le SIEA portera la consultation, l'analyse des offres, la signature et la notification des accords-cadres ou marchés qu'il conclut. Il financera 50 % des coûts de la prestation et sera destinataire des rapports d'étapes et des résultats.

A cet effet, une convention de groupement de commande sera établie entre le SIEA, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les EPCI. Ladite convention définira les modalités d'organisation administratives, techniques et financières du marché.

Le conseil communautaire de la CCDSV est donc invité à se prononcer sur la démarche.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 1 Voix Contre (Michel RAYMOND) et 31 Voix Pour :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

VU les statuts de la CCDSV,

VU les statuts du SIEA dans lesquels sont rappelés ses compétences en matière d'énergie et de transition énergétique et son rôle de coordonnateur sur ces thématiques à l'échelle du département de l'Ain,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 et 198

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le plan climat air énergie territorial,

CONSIDERANT que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'engager la démarche en coordination avec le SIEA et en lien avec ces missions et notamment celles s'inscrivant dans le cadre de la CCPE ;

- **D'ENGAGER** la Communauté de communes Dombes Saône Vallée dans la réalisation, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **DE METTRE** en œuvre une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ;
- **DE METTRE EN PLACE** les dispositifs politiques et techniques nécessaires pour valider les grandes étapes de réalisation de la démarche, tout en favorisant l'information et la concertation des acteurs du territoire ;
- **D'ELABORER** sa démarche PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées et en conformité avec la démarche du SIEA de coordonner un groupement de commande pour la sélection d'un bureau d'études ;
- **DE DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018 et suivants.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **20 JUIL. 2018**
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180716-2018C85-EN

Affichage le :

20 JUIL. 2018

A Trévoux, le 16/07/2018

**Le Président,
Bernard GRISON**

